

Publié ou notifié le 30 Avril 2018  
Reçu en préfecture le 30 Avril 2018  
Certifié exécutoire le 30 Avril 2018  
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DU CHATEAU SARRAN

LE MAIRE D'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type R.

Considérant que Les Ateliers du Château Sarran sont un service public municipal dépendant du service culturel de la ville d'Antony et que les missions de l'établissement doivent être accomplies dans les règles de savoir-vivre, qu'il convient de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'il convient de fixer les règles qui s'appliquent à l'ensemble des publics (usagers et professionnels) accueillis dans les structures des Ateliers du Château Sarran,

ARRETE,

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le règlement intérieur des Ateliers du Château Sarran ainsi rédigé :

#### 1. Définitions et fonctionnement des activités

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et définit les rapports entre les usagers et la structure municipale, le personnel est chargé de le faire respecter.

Il est affiché dans les structures à la vue de tous. Toute personne à l'intérieur de ces structures n'est censée en ignorer le contenu.

Les Ateliers du Château Sarran sont une structure d'initiation et de pratique amateur dans les disciplines suivantes : musique, arts visuels, théâtre et ateliers d'anglais, en direction des Antoniens ; les non-antoniens peuvent s'inscrire en fonction des places restées disponibles en septembre. L'enseignement prodigué est non diplômant, il n'y a pas d'évaluation.

L'objectif est de permettre à tous d'accéder aux formations d'une ou plusieurs disciplines, de les accompagner dans un parcours personnel d'amateur, de favoriser l'échange et le partage des

participants par des projets collectifs, interdisciplinaires, intergénérationnels et de rendre visible auprès des parents, des élèves et du plus grand nombre la démarche pédagogique.

Les activités se déroulent essentiellement sur les sites suivants :

- Château Sarran, 12 rue Prosper-Legouté.
- Centre Lionel Terray, 164 bis avenue du président Kennedy.
- Maison verte, 193 rue des Rabats.
- Espace Velpeau, 24 avenue Jeanne-d'Arc.

Elles peuvent avoir lieu sur d'autres sites de la ville.

La structure assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 22h, le samedi de 9h à 17h30.

Les cours annuels suivent le rythme de l'année scolaire de septembre à juin, selon un planning prévisionnel annoncé et consultable à chaque rentrée. Il tient compte notamment des vacances scolaires et jours fériés pour une base de 31 séances maximum, 27 séances garanties.

Certains dimanches et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi, le centre ouvre au public de 9h à 18h pour l'accueil de stages selon un planning annuel. Les tarifs, programmes et modalités d'inscription sont disponibles pour chaque stage auprès du Château Sarran ou auprès du 11, Espace jeunes pour les stages en direction des collégiens.

Une activité peut être annulée si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, il n'y a aucune facturation.

## 2. Sécurité et règles de vie en commun.

Toute personne présente dans les structures doit se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité données par le personnel. Elle respecte les règles de politesse et de savoir-vivre, les personnes, les lieux et le matériel mis à disposition. Il est interdit de faire usage d'un dispositif visant à bloquer des portes coupe-feu.

La structure Château Sarran étant située dans un parc boisé, elle est soumise aux conditions réglementaires de celui-ci, notamment à des fermetures obligatoires pour raisons climatiques ou techniques. Dans ce cas les cours sont annulés sans obligation de report sauf en deçà de 27 séances.

Les locaux ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles des activités programmées dans le cadre des cours et des stages. Toute occupation d'un local est soumise à accord préalable de la direction.

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours doivent obligatoirement être repris en charge dans le lieu de l'activité par un adulte autorisé et ne pourront en aucun cas quitter le centre non accompagnés.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et de consommer des produits illicites au sein des structures. La présence de boissons alcoolisées est strictement limitée à certaines manifestations organisées sur autorisation expresse de la direction.



Le personnel des Ateliers du Château Sarran décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de tout objet de valeur dans les locaux.

L'affichage est soumis à l'autorisation de la direction.

La prise de photographie ou la captation vidéo au sein des activités du Château Sarran sont soumises à autorisation de la direction. L'autorisation de l'utilisateur est toujours demandée pour la captation et l'utilisation de son image ou celle de son enfant.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les cours aussi bien pour les appels que pour les consultations de données qui n'auraient pas un but pédagogique.

Le calme est demandé dans les différents espaces à proximité des salles de cours.

### 3. Pédagogie et déroulement des cours.

Les cours sont collectifs ou individuels, ils sont encadrés par des intervenants spécialisés dans leur discipline. Pour les enfants, les cours sont organisés par tranche d'âge, les parents doivent se conformer aux prescriptions qui garantissent une bonne adaptation pédagogique de l'enseignement.

Les participants s'engagent à suivre la pédagogie de l'intervenant et à être assidus. La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord ou demande des intervenants et uniquement de manière ponctuelle. Des restitutions du travail effectué sont organisées régulièrement pour permettre aux parents de suivre l'évolution de leur enfant. Un travail personnel de l'élève peut être donné par l'intervenant entre deux séances, cette pratique individuelle est une condition de l'évolution de l'élève notamment en musique. Il est donc indispensable que l'élève dispose de l'instrument de musique au domicile de la famille.

Les intervenants sollicitent la participation des élèves à des spectacles, expositions, auditions ou concerts, ou tous projets à leur initiative organisés en accord avec la direction. L'implication de l'élève est fortement souhaitée car ces projets permettent l'accomplissement du travail réalisé et le plaisir de l'échange collectif.

Pour les cours enfants et adolescents, ainsi que pour les stages, le matériel et les fournitures nécessaires au programme pédagogique sont fournis par la structure. Pour les cours adultes, seuls sont fournis le matériel et les matières qui permettent le fonctionnement de l'atelier; les fournitures qui relèvent des réalisations particulières de l'élève sont à sa charge. Le matériel est distribué par les intervenants, les usagers ne doivent pas se servir librement.

Tout événement concernant le déroulement des cours doit être signalé par l'intervenant au secrétariat : absence, retard, dysfonctionnement d'un matériel ou dans un local, incident ou accident.

Le secrétariat met tout en œuvre pour avertir les élèves des événements liés à son cours. Tout événement concernant la vie de l'élève pendant l'année doit être signalé au secrétariat : changement de coordonnées, absences, interruption de la pratique, question liée à la facturation ...

### 4. Modalités d'inscription



Les inscriptions se font auprès de l'accueil du Château Sarran et sont valables de septembre à juin de chaque année. Elles sont traitées dans l'ordre de leur réception à l'accueil. Aucun élève n'est prioritaire. Un justificatif de domicile est systématiquement demandé. L'inscription n'est prise en compte que lorsque le dossier d'inscription est finalisé (formulaire d'inscription et justificatifs nécessaires au calcul de la cotisation). La liste des pièces à fournir est publiée chaque année.

Les personnes déjà inscrites aux cours bénéficient d'une date d'inscription anticipée. La réinscription anticipée ne peut concerner que l'élève et le cours suivi l'année précédente. En cas de dépassement du délai indiqué, de changement d'horaire, de non-paiement de la cotisation ou de manque d'assiduité, la réinscription anticipée n'est plus garantie.

L'inscription aux cours est nominative et personnelle, seule la personne inscrite peut se présenter aux cours. L'usager ne peut changer son horaire ou son jour de cours -sauf de façon dérogatoire et exceptionnelle soumis à l'accord de la direction.

Il est indiqué que le choix d'une discipline, technique, visuelle ou musicale, concerne bien le choix de la discipline et non celle de l'intervenant. Les arbitrages sont traités par la direction.

En début d'année lorsqu'il s'inscrit pour la première fois dans une discipline, l'usager bénéficie d'un cours d'essai. S'il souhaite ne pas donner suite, il doit impérativement en informer l'administration par écrit avant la fin du premier mois de cours dernier délai. Passée cette échéance, la cotisation sera due dans sa totalité.

L'inscription donne lieu à une facturation, toute demande concernant l'inscription et la facturation se fait auprès de l'accueil du Château Sarran.

Les inscriptions aux cours annuels sont closes le 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé en cas d'inscription tardive et seul le paiement au comptant est possible dans ce cas.

## 5. Tarifs et modes de règlements

Les tarifs des Ateliers du Château Sarran sont fixés par le conseil municipal.

Ils tiennent compte notamment des vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures pour problèmes techniques ou intempéries des équipements. Dans le cas de cours annulés et non rattrapés, le remboursement n'est envisagé qu'en deçà des 27 cours garantis.

Les cotisations des non-antoniens sont majorées.

Le tarif de chaque stage est calculé en fonction de son programme. Une facture est émise à l'issue du stage. Des frais de dossier sont facturés en cas de désistement de l'élève moins de 10 jours avant le début du stage.

La facturation est faite par la régie centrale de la ville sur la base du dossier d'inscription complet. Les réductions accordées sont appliquées sur présentation d'un justificatif valable à la date de l'inscription. En cas d'absence des justificatifs demandés le tarif maximum (plafond) est appliqué. Aucune modification du dossier d'inscription n'est possible une fois la facture éditée.

Tous les paiements s'effectuent auprès de la Régie Centrale de la Mairie d'Antony à réception de la facture. Aucun paiement n'est pris sur le lieu d'activité.



Le règlement se fait au choix :

- Au comptant à la régie centrale – Mairie d'Antony (CB, espèces, chèque)
- Par internet via l'espace citoyen
- Par prélèvements bancaires en 4 fois

Les aides (coupons P@SS Hauts-de-Seine par exemple) sont acceptées si le montant de la cotisation dû le permet et si elles concernent l'année en cours (aucun avoir ou remboursement ne sera accepté). L'utilisateur est invité à se renseigner des conditions de paiement avec l'apport d'une aide (Pass+, CE, CAF...).

A défaut de paiement de la facture, un titre de recettes est édité auprès du Trésor Public pour recouvrement.

#### 6. Absences, annulation et report de cours, interruption définitive de la pratique.

Dans les cas d'annulation de cours, tout est mis en œuvre pour les reporter ou les remplacer dans les limites du nombre de cours garanti.

L'absence d'un intervenant pour convenance personnelle est soumise à autorisation préalable de la direction. Elle entraîne le report du cours annulé.

Les absences momentanées de l'élève n'ont pas d'obligation de report ou rattrapage de cours, quelle que soit la raison de l'absence. Aucune réduction de la facture ne pourra être envisagée.

L'interruption définitive de la pratique en cours d'année n'entraîne aucune exonération de la cotisation qui reste due.

Seuls trois cas peuvent provoquer un nouvel examen de la facture s'ils entraînent l'impossibilité de poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année : problèmes de santé, déménagement hors de la ville et mutation professionnelle. Toute demande s'effectue par courrier motivé et s'accompagne d'un document officiel (certificat médical, attestation de l'employeur, attestation scolaire, nouveau bail...) 48 heures maximum après la date de l'interruption. C'est la date de réception du courrier et du justificatif qui est pris en compte pour tout calcul éventuel au prorata temporis. Ces demandes ne sont plus acceptées après le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

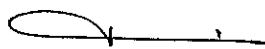
Afin de ne pas bloquer des places inutilement, l'assiduité de l'élève est observée. Quatre absences, successives et non justifiées, entraîneront l'annulation de l'inscription, sans remboursement et la perte du caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante. Au-delà de 8 absences non consécutives et non justifiées, le caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante sera perdu.

Article 2 : Dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, et le Directeur de la Culture de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.



Antony, le 30 AVR. 2018

  
Jean-Yves SENANT

